

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Valgelon-La Rochette

### Objet

Urbanisme  
Bilan de la concertation et  
arrêtant le projet de  
révision du Plan Local  
d'Urbanisme sur le  
territoire de la commune  
délégée de La Rochette

Date de convocation  
12 juin 2019

Date d'affichage  
26 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice :	37
Nombre de présents :	22
Nombre de votants :	31
Exprimés :	31

Le dix-neuf juin deux mil dix-neuf  
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

**Présents** : André DURAND, Christiane COMPAING, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Lucienne BULLE, Yves MANDRAY, Nadège JAY, Jean-Louis DOULS, Gwénaëlle BIBOUD, Joël RECORDON, Pierrette PEYRE, Laurent JOUTY, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Etienne CHALUMEAU, Sandrine BERTHET, Anthony FACHINGER, Virginie TISSOT, Jean-Loup CREUX, Joseph MORELLI, David ATEs, Béatrice CREUX

**Procurations** : Hervé BENOIT à André DURAND, Fabien GARCIA à Joël RECORDON, Jean-Pierre TRANCHANT à Christiane COMPAING, Olivier COMMUNAL à Yves MANDRAY, François PEILLEX à Michel ROSSIGNOL, Jean-Paul DELCROIX à Jean-Louis DOULS, Gildas WIES à Jean PORTUGAL, Catherine HUMBERT à Gwénaëlle BIBOUD, Sandra CHELLOUG à Sandrine BERTHET

**Absents** : Jean-Pierre LANDELLE, Frédéric SANTIN-JANIN, Isabelle CILLIS, Jean-Philippe MENEGHIN, Virgile FIELBARD, Marie-Hélène OGE

Monsieur Jean-Louis DOULS a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et en application de l'article L 123-9 dudit code. Le projet de PLU doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme.

Il est rappelé les raisons qui ont conduit la commune déléguée de LA ROCHETTE à engager la procédure de révision de son plan local d'urbanisme et le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal de la commune de LA ROCHETTE, dans sa séance du 17 mai 2017, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, les principales options, orientations et règles que contient le projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la concertation a été conduite conformément aux modalités arrêtées par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil Municipal le bilan de la concertation joint en annexe qui fait la synthèse des observations émises.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les principales dispositions du projet de révision du PLU de la Commune déléguée de la Rochette et invite les membres à faire part de leurs observations sur les pièces présentées.

Considérant que le bilan est prêt à être tiré, Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal doit, par délibération qui arrête le projet de PLU, tirer le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du PLU.

L'article R153-3 du code de l'urbanisme prévoit que la délibération qui arrête le projet de PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

Les objectifs poursuivis par la commune, tels que définis lors de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2015 sont :

Définir un nouveau projet communal prenant en compte la croissance démographique de la Commune en développant l'attractivité du centre-bourg par la réhabilitation de bâtiments, l'urbanisation des fonciers disponibles au sein de l'enveloppe urbaine et l'amélioration de la dynamique commerciale.

Soutenir le commerce de proximité et promouvoir la diversité commerciale du centre bourg notamment en limitant les nouvelles implantations commerciales hors du centre – bourg.

Favoriser l'adéquation entre la typologie des logements du parc existant et la composition des ménages et d'évaluer les besoins en logements dans le but de faciliter le parcours résidentiel de chacun et de proposer des formes d'habitat répondant aux attentes des ménages, à l'identité de La Rochette et à la nécessaire réduction de la consommation du foncier.

Améliorer les circulations en modes doux dans le centre-bourg et permettre la liaison entre les équipements publics, les secteurs d'emploi et le pôle de loisir du lac St Clair et de favoriser les modes de déplacements doux et les connexions piétonnes entre le centre – bourg et les secteurs d'habitat périphériques.

Protéger et valoriser les espaces naturels et agricoles de la Commune et de veiller à la qualité des espaces urbains non construits au profit de la qualité du cadre de vie des habitants et de la biodiversité

Répondre au contexte législatif en inscrivant le PLU dans le respect des principes d'aménagement définis notamment par le législateur.

Assurer la compatibilité du PLU avec les documents de planifications supra communaux que sont le SDAGE Rhône-Méditerranée et le SCOT Métropole Savoie approuvé le 21 juin 2005 et modifié le 14 décembre 2013

Les modalités de concertations ont été fixées dans la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2015 de la manière suivante :

Affichage de la délibération prescrivant la révision du PLU pendant toute la durée de la procédure ;  
Informations sur les étapes d'avancement de la procédure et du projet, sur les supports de communication de la commune (bulletin municipal et site internet de la commune,);

Mise à disposition d'un registre, en mairie, pour consigner les observations ou remarques éventuelles des particuliers jusqu'à l'arrêt du projet de PLU aux horaires d'ouverture de la Mairie ;

Organisation de cinq réunions publiques à l'initiative de la commune tout au long de la procédure. Ces réunions publiques seront ouvertes à tous les habitants de la commune, ainsi qu'aux associations locales et à toutes autres personnes intéressées ;

Présentation d'une exposition dans les locaux de la mairie

Mairie  
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette  
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 76 25  
E-mail : mairie@la-rochette.com

[www.la-rochette.com](http://www.la-rochette.com)

Monsieur le Maire retrace les étapes parcourues jusqu'à l'arrêt du PLU :

- Elaboration du diagnostic

Réalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) autour des orientations suivantes pour répondre aux objectifs fixés à la suite du diagnostic :

Recentrer les projets sur le centre-ville de la Rochette, afin de renforcer la polarité et la complémentarité des usages (équipements, commerces, habitat...)  
Lutter contre l'étalement urbain pour préserver les entités naturelles et agricoles dans les objectifs fixés par le SCOT et le contexte législatif  
Encourager une mobilité plus douce  
Aspirer à une approche plus durable des développements urbains  
Préserver la vie économique locale

- Le débat sur le PADD s'est déroulé en Conseil Municipal le 17 mai 2017
- Traduction réglementaire du projet aboutissant à la rédaction du règlement écrit, du règlement graphique et des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

La concertation s'est déroulée tout au long de la procédure conformément à la délibération définissant ses modalités :

Affichage de la délibération prescrivant la révision générale du PLU pendant toute la durée de la procédure

Information sur les étapes de la procédure et du projet dans le bulletin municipal et diffusion d'informations sur le site Internet (articles dans le bulletin municipal, diffusion des dates des réunions publiques, supports des présentations des réunions publiques et leurs comptes-rendus...)

Un registre a été mis à disposition du public pendant toute la durée de la procédure. Aucune mention n'y a été inscrite. Des demandes particulières du public ont été reçues par des courriers et étudiées dans le cadre de la procédure.

5 réunions publiques ont été organisées les 21 novembre 2016, 5 avril 2017, 20 novembre 2017, 27 février 2018 et 9 octobre 2018 donnant lieu à quelques interventions du public.

Une exposition en mairie (débuté le 29/01/2018 jusqu'à l'arrêt du projet). Elle présente le contexte, les objectifs et enjeux de la révision du PLU ainsi que les orientations générales exprimées dans le PADD.

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2113-7 et suivants,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153 14, L. 300 2 et R. 153 3 et l'article L103-6 prévoyant, à l'issue de la concertation, une présentation de son bilan et une délibération du conseil municipal,  
Vu l'arrêté du Préfet de la Savoie du 20 décembre 2018 portant création de la Commune nouvelle de VALGELON-LA ROCHETTE,

Vu la délibération du Conseil Municipal de LA ROCHETTE du 16 décembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal de LA ROCHETTE du 17 mai 2017 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu la délibération du Conseil Municipal de LA ROCHETTE du 17 octobre 2018 intégrant le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de VALGELON-La Rochette du 10 avril 2019 décidant la poursuite des procédures d'élaboration des documents d'urbanisme en cours sur le territoire de chacune des communes déléguées,

Mairie  
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette  
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : mairie@la-rochette.com

[www.la-rochette.com](http://www.la-rochette.com)

Vu la présentation par Monsieur le Maire, d'une part, des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet de révision du PLU et, d'autre part, du bilan de cette concertation (annexe 1),  
Vu le projet de révision du PLU de la commune déléguée de LA ROCHETTE et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable de la Commune déléguée, le règlement écrit, le plan de zonage, les servitudes d'utilité publique et les annexes conformément à l'article L.151-2 du code de l'urbanisme (annexe 2),

Considérant le débat portant sur le bilan de la concertation,

Considérant que le projet de révision du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévu à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme,

Considérant que, conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis à la chambre de l'agriculture, à l'institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et au centre national de la propriété forestière dans la mesure où il prévoit une réduction des espaces agricoles et forestiers conformément à l'article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime,

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- acte que la concertation relative au projet de révision du plan local d'urbanisme de la Commune déléguée de LA ROCHETTE s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 16 décembre 2015
- tire le bilan de la concertation sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de LA ROCHETTE tel qu'il est annexé à la présente délibération
- arrête le projet de révision plan local d'urbanisme de la commune déléguée de LA ROCHETTE tel qu'il est annexé à la présente délibération
- décide de soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme de la commune déléguée de LA ROCHETTE conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme pour avis :
  - aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme
  - à leur demande aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévus à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ces personnes et cette commission donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan ; à défaut ces avis sont réputés favorables

- Décide de communiquer le projet de révision du PLU de la commune déléguée de LA ROCHETTE pour avis à l'Etat en application des articles L.142-5 et R.142-2 du code de l'urbanisme. L'avis de l'Etat est donné dans le délai de quatre mois à compter de la transmission du projet ; à défaut cet avis est réputé favorable
- Décide de communiquer le projet de révision du PLU de la commune déléguée de LA ROCHETTE pour avis à la Chambre d'agriculture, à l'institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et au centre national de la propriété forestière en application conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme. Ces avis sont rendus dans un délai de trois mois à compter de la saisine. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.
- Précise que, conformément aux dispositions des articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme, peuvent être consultées à leur demande sur le projet de révision du PLU arrêté :

Mairie  
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette  
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25  
E-mail : mairie@la-rochette.com

[www.la-rochette.com](http://www.la-rochette.com)

- Les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat conformément à l'article R132-6 du code de l'urbanisme
  - Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L141-1 du code de l'environnement
  - Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune déléguée, dans les conditions prévues l'article R.132-9 du code de l'urbanisme
- Précise que, la présente délibération sera transmise au préfet du département de la Savoie et fera l'objet, conformément à l'article R. 153 3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.
- Précise que, le dossier sera soumis à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, dès que les personnes publiques associées et consultées auront rendu leurs avis
- Précise que, le projet de PLU tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie
- Annexe à la présente délibération :
- 1/ Bilan de la concertation
  - 2/ Projet de révision du Plan Local d'urbanisme de la Commune déléguée de La Rochette

CONTRE	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	31

Tous les membres présents ont signé au registre.  
Pour Extrait conforme.

Le Maire,  
André DURAND



Handwritten signature of André Durand, the Mayor, written in blue ink over the official seal.